

## Délibération 3/2022

### Comité Syndical Autoroute Numérique A75

Le 13/01/2022 à 11 h 00, s'est tenue, à l'Espace Lozère à Mende dans les locaux de l'Hôtel du Département de la Lozère, la réunion sans condition de quorum du comité syndical du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75, régulièrement convoquée par lettre en date du 12/01/2021, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion initialement prévue le 12/01/2022 et convoquée par lettre du 21/12/2021.

Membres en exercice : 8

Participants à la réunion : 2

Étaient présents :

- Monsieur Denis BERTRAND représentant du Département de la Lozère
- Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU représentant du Département du Cantal,

Étaient absent(e)s :

- Madame Christelle MICHEL DELEAGE représentante du Département de la Haute-Loire,
- Monsieur Michel SAUVADE représentant du Département du Puy de Dôme,
- Monsieur Pierre BOULDOIRE représentant du Département de l'Hérault,
- Monsieur Sébastien DAVID représentant du Département de l'Aveyron,
- Madame Aurélie MAILLOLS représentante de la Région Occitanie,
- Monsieur Bernard BASTIDE représentant de la Région Occitanie,

Pouvoirs : néant

**OBJET : Modalités de constitution de la commission de délégation de service public local.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts du Syndicat mixte Autoroute numérique A75 ;

Après en avoir délibéré, Monsieur Denis BERTRAND Président du Syndicat Mixte étant rapporteur, le Comité syndical,

1°) décide, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), de constituer une commission de délégation de service public local, élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2°) définit, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), les conditions de dépôt des listes suivantes :

- La liste doit être constituée de 3 titulaires et 3 suppléants.
- Les listes devront être déposées sous enveloppe fermée à Monsieur le Président du Comité Syndical, au siège du Syndicat Mixte.
- La date limite de dépôt est fixée au 28/02/2022, à 17h00.

à Mende, le 13/01/2022

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le Président du Syndicat Mixte,

Le 09 FEV. 2022

Bureau du courrier

  
Denis BERTRAND

